

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes  
Sud Luberon

Séance du 27 mai 2026

Date de convocation : 19 mai 2026  
Date d'affichage : 19 mai 2026

Nombre de membres : 41  
Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents : 30  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de votants : 40

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

**Présents :**

M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBOUC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN CURNIER, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, M. Adrien VOGEL.

**Procurations :**

M. Thierry BENOIT à Mme Nathalie LEBOUC, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mme Martine VAUX, Mme Mariane DOMEIZEL à M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joelle GUEGUENIAT à M. Michel AURIOL, M. Marc JAUBERT à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Michèle REYNIER à M. Régis AUDIBERT, M. Gregory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, M. Nicolas SALERNO à Mme Séverine MAUGAN CURNIER, M. Grégory VANDERSOUPÉL à M. Adrien VOGEL, Mme Bernadette VITALE à M. Robert TCHOBDRENOVITCH.

**Absents et excusés :**

M. François-Xavier GUIIS-SPENGLER

*M. Rémy FRANCESCHI est nommé secrétaire de séance*

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

**Délibération n° 2026-045**  
**Mise en œuvre du droit à la formation des élus et fixation des orientations et crédits**

**Rapporteur :** Mme Emma LEON

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sud Luberon,

**Considérant ce qui suit :**

Conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante. Il en détermine les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation doit être proposée aux élus exerçant une délégation au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La Communauté de Communes Sud Luberon a ouvert des crédits à hauteur de 20 000 € au titre de la formation des élus.

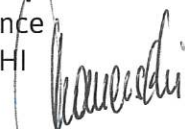
Dès lors, il appartient à l'organe délibérant de définir les orientations et les modalités d'exercice du droit à la formation des élus de la Communauté de Communes Sud Luberon.

**Le conseil communautaire oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide :**

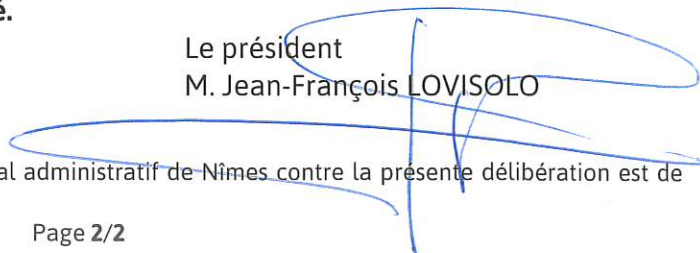
- **De définir** les orientations générales de la formation des élus suivantes :
  - formation généraliste « prise en main du mandat » ;
  - statut et rôle de l'élu ;
  - déontologie et prévention de la corruption ;
  - risque pénal ;
  - formation généraliste « finances, fiscalité, budget et comptabilité » ;
  - enfance et jeunesse ;
  - développement économique et attractivité du territoire ;
  - gestion des déchets ;
  - transports et mobilité ;
  - environnement, écologie et agriculture ;
- **De fixer** les crédits ouverts à la formation des élus à hauteur de 20 000 € ;
- **De préciser** que les demandes de formation seront examinées dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance  
M. Rémy FRANCESCHI



Le président  
M. Jean-François LOVISOLO



Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.